

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



SAISON 2020-2021

Dispositions relatives aux abonnements

1. Objet - Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès du HCC La Chaux-de-Fonds SA (le «HCC»), un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué de droits d'accès pour assister aux matchs de hockey sur glace qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine du HCC (« l'Equipe ») au cours d'une Saison (soit la période comprise entre la première rencontre amicale et le dernier match de la saison 2020-2021) et qui sont compris dans l'une des formules d'abonnement définies ci-après. Les présentes sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant d'une Carte d'Abonnement. Le HCC se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'Abonnement.

2. Dispositions communes aux Abonnements - L'Abonnement est nominatif et strictement personnel. Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne, ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de patinoire ou s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 18.a à 18.e ci-après. Au sens des présentes, la Patinoire des Mélèzes ou de tout autre patinoire qui s'y substituerait et au sein duquel le HCC disputerait occasionnellement des matchs à domicile compris dans l'Abonnement. Le HCC décide seul des tribunes et parties de tribune de la patinoire dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre ainsi que de la formule d'Abonnement disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune. La tribune et le numéro de place indiqués sur la Carte d'Abonnement sont ceux de la Patinoire des Mélèzes. Cependant, le HCC se réserve le droit de disputer occasionnellement des matchs compris dans l'Abonnement dans tout autre Patinoire que celle des Mélèzes. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par le HCC, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au HCC, une place de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

3. Offres d'Abonnement - Le HCC pourra proposer la souscription d'une ou plusieurs des formules

d'Abonnement suivantes, dans la limite des disponibilités. L'Abonnement Intégral est composé de droits d'accès permettant à l'Abonné d'assister aux matchs amicaux disputés par l'Equipe à la Patinoire des Mélèzes au cours de la Saison concernée, aux matchs de la saison régulière et ainsi qu'aux matchs des séries Playoffs. **Sauf avis contraire écrit de la part des abonnés, au plus tard le 01.02 de l'année de la saison en cours, le(s) abonnement(s) sera/seront automatiquement prolongé(s) pour les séries dès le début de la demi-finale. L'abonné s'engagera à s'acquitter de la facture correspondante au nombre de matchs joués (en aucun cas au nombre de matchs assistés) à la Patinoire des Mélèzes.**

4. Formules d'Abonnement à tarif réduit –

Dans les conditions prévues ci-après et sous réserve des quantités disponibles, les Abonnements peuvent donner lieu à l'application d'un tarif réduit:

- l'Abonnement « ENFANT » à tarif réduit est réservé à toute personne physique justifiant être âgée de 12 à moins de 16 ans à la date de souscription. Tout enfant de moins de 12 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune. Par sa signature, un de ses parents ou tuteurs légaux garantira qu'il sera toujours accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune. Les enfants de moins de 12 ans ne payent pas leur abonnement et devront obligatoirement prendre place en catégorie Assis sur les genoux du parent ou tuteur légal. Il est précisé que le HCC déconseille aux parents d'emmener à la patinoire des enfants de moins de 4 ans. L'Abonnement « AI/AVS/ETUDIANT » à tarif réduit est réservé à toute personne justifiant d'une carte d'invalidité, de vieillesse ou d'étudiant valable pour la période concernée.

- Formule Famille : sur présentation d'un livret de famille ou toute autre pièce jugée équivalente par le HCC, un abonnement adulte acheté (hors AVS/AI/étudiant et place assise) donne droit à un abonnement enfant (12 à 16 ans) debout gratuit pour la même période.

Formules de Réabonnement - Chaque Abonné au titre d'une Saison bénéficie en priorité de la possibilité de souscrire un Abonnement pour la Saison suivante pendant une période à durée limitée qui sera communiquée et affichée sur le « Site Internet du HCC » (à savoir www.hccnet.ch, ou tout site Internet qui s'y substituerait) ou le cas échéant par courrier qui lui sera adressé par le HCC, sous réserve de disponibilité de la formule d'Abonnement choisie et sous réserve que son Abonnement au titre de la Saison en cours n'a pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

5. Dispositions de placements spécifiques à l'Abonnement souscrit en catégorie Debout -

L'attribution de la place à laquelle donne accès l'Abonnement en catégorie Debout, au sein de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière aléatoire, au moment de la souscription, ou de la reconduction dans le cadre d'un Abonnement par le logiciel de billetterie du HCC sans possibilité pour l'Abonné de choisir une place précise à l'intérieur de la catégorie Debout et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. L'Abonné s'interdit de formuler toute contestation sur son placement.

6. Commercialisation des Abonnements et tarifs proposés -

Le HCC se réserve le droit de commercialiser une ou plusieurs des formules d'Abonnement décrites ci-avant. Les tarifs correspondant à chaque formule d'Abonnement et chaque partie de tribune sont disponibles sur le site Internet de billetterie du HCC, par « Téléphone » (au 032 910 22 54 ou à tout autre numéro qui s'y substituerait), et le cas échéant sur le courrier adressé par le HCC.

7. Procédure de souscription aux Abonnements pour les particuliers -

La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités, auprès du service Abonnement & Billetterie du HCC. Pour s'abonner, le particulier devra communiquer au HCC les renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à son Abonnement et accepter les présentes Conditions Générales, dont un extrait est indiqué au dos du bulletin de versement avec référence (BVR). La Carte d'Abonnement est transmissible et indique la saison concernée et les éventuels accès autorisés par son porteur. Elle seule permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans la patinoire. Elle est envoyée à l'Abonné par courrier, ou par tout autre moyen à disposition du HCC, sous réserve de la réalisation des conditions préalables énoncées ci-avant.

8. Moyens de paiement - Le Prix est payable exclusivement en francs suisse (CHF). Le paiement se fait soit par bulletin de versement avec référence (BVR) soit en argent liquide, par carte de crédit ou PostFinance, au secrétariat du club. Il s'effectue soit en une échéance lors de la souscription de l'Abonnement ou de sa reconduction, soit en plusieurs mensualités égales avant le début de validité de l'abonnement et seulement sur demande formalisée et accordée par le service Abonnement & Billetterie du HCC. L'abonnement sera remis uniquement aux abonnés ayant payé entièrement le montant dû. Les abonnements sont envoyés au domicile des abonnés durant le mois

d'août précédent le début de la Saison. Il en va de la responsabilité de l'abonné d'informer le HCC en cas de non réception de l'abonnement.

9. Accès à la patinoire - Tout spectateur doit être titulaire d'un Abonnement en cours de validité, y compris les enfants dès 12 ans, pour accéder à la patinoire. Pour les matchs compris dans son Abonnement, l'Abonné accèdera à la patinoire par les guichets signalés à l'entrée de la patinoire, muni de sa Carte d'Abonnement qui sera lue et enregistrée par le système informatique de contrôle d'accès à la patinoire et/ou contrôlée par un préposé du HCC. Aux entrées de la patinoire, l'Abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à une vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation.

L'Abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur de la patinoire seront consignés ou saisis. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée à la patinoire ou sera reconduit à l'extérieur de la patinoire. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'Abonnement. L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa Carte d'Abonnement, sauf demande du HCC conformément aux dispositions de l'article 16.b ci-après.

10. Législation relative à la sécurité dans une patinoire -

Par son contrat d'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement intérieur de la patinoire des Mélèzes qui lui est remis au moment de sa souscription.

11. Faculté de cession des droits d'accès - composant l'Abonnement -

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions suivantes. L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa Carte d'Abonnement. Le bénéficiaire de cette cession à titre gratuit ne peut être une personne faisant l'objet d'une suspension ou d'une résiliation prévue au paragraphe 18 ci-après. Il est précisé que seul peut être bénéficiaire d'un droit d'accès d'un Abonnement à tarif réduit – Enfant/AI/AVS/étudiant, une personne pouvant en

justifier également. En toutes hypothèses, l'Abonné se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout bénéficiaire du prêt de sa Carte d'Abonnement. En cas de méconnaissance des dispositions relatives au prêt de Carte, le HCC pourra, selon les circonstances, saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors de la patinoire, résilier l'Abonnement.

12. Perte ou Vol de la Carte d'Abonnement - En cas de perte ou de vol de la Carte d'Abonnement, l'Abonné préviendra le HCC par mail à l'adresse suivante office@hccnet.ch, ou par téléphone au 032 910 22 54 ou à tout autre numéro qui s'y substituerait), dans le meilleur des cas au moins 24h avant la date effective d'un match. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Chaque duplicata de carte coûte dix (10) CHF TTC. Le duplicata d'un ou plusieurs billets coûte cinq (5) CHF TTC.

13. Frais de gestion et d'administration – Les frais de gestion et d'administration de dossiers comprennent l'envoi de l'abonnement, les frais de production de la carte et les éventuels frais de carte de crédit. Est considéré comme base de calcul pour l'abonnement, le nombre total de matchs joués. L'abonné devra s'acquitter de la facture correspondante à son/ses abonnement(s) à réception de sa/ses carte(s) d'abonné(s). Le HCC se réserve le droit de ne pas remettre à l'abonné sa/ses carte(s) d'abonné(s), de suspendre les droits d'accès liés à sa/ses carte(s) en cas de non paiement des frais de gestion prévus.

14. Procédure de (ré-)abonnement – L'abonné pourra choisir sa place dans la patinoire selon les disponibilités de la catégorie choisie. Dans le cadre d'un changement de patinoire, le HCC encourage l'abonné à choisir une place dans une catégorie identique à celle occupée précédemment. Ceci afin de garantir que chaque abonné puisse avoir accès à une place de même catégorie. Le HCC se réserve le droit de modifier la réservation de l'abonné et ainsi changer les places choisies. L'abonné sera informé du changement. En cas de refus de modification, l'abonné est alors libéré de son engagement et pourra librement renoncer à son abonnement.

15. Limites de responsabilité - a – Composition des équipes – Calendrier – Horaires: Ne sont pas contractuels: la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la Ligue Suisse de Hockey et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du HCC ne puisse être engagée. - b - Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les

exigences de l'organisateur ou de l'exploitant de la patinoire, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation de la patinoire qui seraient réalisés le cas échéant, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le HCC à proposer à l'Abonné d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité du HCC ne puisse être engagée. - c - Annulation – report d'un match: Si un match compris dans une formule d'Abonnement est définitivement arrêté en cours et est remis à jouer, l'Abonnement donne accès au match remis. Si un match compris dans une formule d'Abonnement est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le HCC décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Abonné une compensation. d – Cause étrangère: La responsabilité du HCC ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité: la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex.: décision de police ou judiciaire, décision de la Ligue ...). En cas de survenance d'un fait visé ci- avant, le HCC décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Abonné une compensation. e – En cas d'annulation anticipée et définitive de plusieurs matchs ou d'une interruption de championnat pour cause de force majeure (par exemple en raison d'une décision d'une instance supérieure, d'une instruction des autorités, d'une ordonnance administrative, d'une épidémie ou d'une pandémie, d'une décision de la SIHF, etc.), le HCC ne procédera à aucun remboursement en espèces. Toutefois, les détenteurs d'un abonnement de saison (hors abonnement enfant dans l'offre famille) se verront créditer un montant équivalent à 50% de la valeur de leur abonnement, au prorata des matchs de championnat annulés et non remplacés (hors matchs de play-offs), sur un abonnement de même catégorie pour la saison suivante valable dans la même partie de tribune ou une partie jugée équivalente par le HCC. Pour pouvoir bénéficier de ce crédit, l'abonné devra présenter son ancien abonnement lors de la souscription de l'abonnement pour la nouvelle saison. Dans tous les cas, en cas de matchs joués à huis-clos, le HCC ne procédera à aucun remboursement et l'abonné ne pourra prétendre à aucun crédit sur son abonnement pour la saison suivante. Dans ce cas, le HCC décidera, à sa seule discrétion, des éventuelles mesures de compensation pour ses abonnés. f - Incident - Préjudice: Le HCC décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute

personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise à la patinoire, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

16. Durée de l'abonnement – En s'abonnant en 2020, l'Abonné souscrit un abonnement pour la prochaine saison. À savoir 2020-2021.

17. Suspension/Résiliation de l'Abonnement par le HCC

- a - Interdiction de stade - Dès lors que le HCC sera informé du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de patinoire, le HCC procédera à la résiliation de l'Abonnement de plein droit. - b – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre de la patinoire – Toute fraude ou tentative de fraude constatée à la patinoire ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au règlement intérieur de la patinoire, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements (notamment sur l'identité du porteur de la Carte d'Abonnement et sur le non-respect de la place et/ou tribune attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Abonné ou le porteur de la Carte d'Abonnement, entraînera, si bon semble au HCC et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur de la patinoire (notamment l'expulsion de la patinoire) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit. - c – Infractions à l'extérieur de la patinoire : Tout comportement en relation avec les activités du HCC et/ou de toute section sportive sous l'appellation HOCKEY CLUB LA CHAUX-DE-FONDS, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du HCC, de toute section sportive sous l'appellation HOCKEY CLUB LA CHAUX-DE-FONDS, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble au HCC et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit. - d - Activités commerciales / Canton de Neuchâtel: Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Abonnements et les droits d'accès compris dans les Abonnements sans l'accord préalable écrit du HCC. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Abonnements et/ou les droits d'accès qui y sont compris en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Abonné ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une

activité promotionnelle ou commerciale dans la patinoire à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit du HCC. Il est également interdit à tout Abonné d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du HCC. - e - En cas de résiliation d'un Abonnement par le HCC, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le HCC décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'Abonnement résilié. Il est précisé que le HCC ne délivrera aucun abonnement, aucune place de billetterie, aucune prestation de relations publiques ni aucun titre donnant accès à ses matchs à toute personne concernée par ces faits pendant une durée déterminée librement par le HCC selon leur gravité.

Actualisé à La Chaux-de-Fonds, le 15 juin 2020

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature des présentes et/ou par l'effet de la reconduction de l'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir au préalable pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le règlement intérieur de la patinoire des Mélèzes, et le tarif de son Abonnement.